

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Renouvellement - Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non  
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à l'association à  
but lucratif Développement Télétravail et Temps Partagé (A2T) à INESS, commune  
de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2020\_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2020\_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°C-2022\_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

**VU** la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'Association à but lucratif Développement Télétravail et Temps Partagé (A2T), pour l'occupation du local N° 2-22 (anciennement 2-124), box B de quinze mètres carrés quatre vingt cinq (15,85 m<sup>2</sup>) du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS », signée le 7 février 2020,

**VU** la demande de renouvellement de l'association A2T,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels, établie au profit de l'Association à but lucratif Développement Télétravail et Temps Partagé (A2T), dont le siège social est situé 30 avenue Pompidor, à Narbonne (11100), représentée par Monsieur Patrick BUATOIS, en sa qualité de Président, est renouvelée dans toutes ses dispositions pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**N°A2023\_07**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 011-241100593-20230126-A2023\_07-AR



**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 26 janvier 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Plan des locaux occupés
- Etat des lieux

**Arrêté certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture  
le : |PREF|  
et de sa publication le : |PUB|**

**Maître Didier MOULY**

**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

